

————— **séance** ———
du conseil municipal

Séance du : 11 mai 2026
A 18 heures 30
30 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEGRAND, M. HAÛTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme JORDIEUX), Mme MOKRANI (qui a donné procuration de vote à M. POLLO).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet et M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Subventions aux Associations.....	3
1.2 / Subventions exceptionnelles aux Associations ayant participé aux manifestations estivales 2025.....	4
2 / Ressources Humaines	5
2.1 / Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.....	5
2.2 / Création d'un Comité Social Territorial incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.....	6
2.3 / Création de poste – Filière administrative.....	8
2.4 / Remboursement des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) aux agents	10
2.5 / Prise en charge à titre exceptionnel de la totalité des frais d'hébergement d'un agent dans le cadre du Festival d'Avignon	11
3 / Divers	12
3.1 / Convention avec l'Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves (AREMIG).....	12
3.2 / Convention de partenariat avec le Collège Paul Verlaine, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Collège d'enseignement secondaire de Maizières-lès-Metz et l'Association Maizières AC Volley Ball pour la section sportive du Collège	13
II / RAPPORT D'INFORMATION.....	14
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	14

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose ensuite aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Aucune question n'étant posée, il invite ensuite l'Assemblée à approuver le compte rendu de la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Subventions aux Associations

Rapporteurs : M. David LEGRAND et Mme Luce ADAMCZYK, Adjointes au Maire.

Comme chaque année, il convient de voter les subventions destinées aux associations présentes à Maizières-lès-Metz.

Le secteur associatif maiziérois est le bénéficiaire de premier rang, même si quelques associations extérieures peuvent percevoir, par dérogation, une aide de la Collectivité quand elles développent des activités d'un intérêt particulier.

Dans la volonté de soutenir les associations et de leur permettre de mener au mieux l'ensemble de leurs actions, la Ville de Maizières-lès-Metz fait le choix de maintenir des hauts niveaux de subventions. Cet effort, en termes de subventions, s'accompagne aussi, autant que le contexte le permet, par un partenariat développé au quotidien avec l'ensemble des Associations maiziéroises.

De plus, je vous informe que les subventions, dont la somme dépasse 23.000 €, sont soumises à convention. Trois associations maiziéroises sont concernées : le Maizières AC Volley Ball, l'Olympique Maizières Lutte et le Théâtre DEST.

Dès lors, je vous invite à :

- accorder les subventions aux associations indiquées ci-dessous, au titre de l'année 2026,
- m'autoriser à signer les conventions avec les associations dont le montant unitaire de la subvention accordée dépasse 23.000 €,
- dire que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions en €
Basket Club	10 000,00
Echiquier Maiziérois	500,00
Entente Sportive Maizières	21 700,00
Football Club Vétérans	400,00
Karaté Club	5 000,00
Maizières AC Volley Ball	60 000,00
Maizières Cartes	400,00
Olympique Maizières Lutte	46 750,00
Pétanque Club	7 200,00
Punch Club Maizières	8 000,00
Tennis Club	6 000,00
Tennis de Table	16 250,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	182 200,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
Ancien Combattants et Militaires Français	1 200,00
Souvenir Français	3 100,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	4 300,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Amicale Harmonie Municipale	6 500,00
Amicale Philatélique et Multicollections	500,00
ASCOMEMO	250,00
MINERVA	8 700,00
Plaisir d'images	600,00
Prélude	500,00
Théâtre DEST - Festival « La Marelle »	25 000,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	42 050,00
ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	
Amicale des Donneurs de Sang	450,00
Protection Civile - Secouristes	2 500,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	2 950,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
FCPE	500,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	500,00
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	
Amitié et Culture France Italie et Ailleurs	2 000,00
Fablab	3 000,00
La Rose	800,00
Piq et Couuds	200,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS DE LOISIRS	6 000,00
TOTAL DE TOUTES LES ASSOCIATIONS	238 000,00

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant unitaire de la subvention accordée dépasse 23.000 €,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

1.2 / Subventions exceptionnelles aux Associations ayant participé aux manifestations estivales 2025

Rapporteur : Mme Peggy PREAUX, Conseillère Municipale.

En 2025, les deux temps forts estivaux de la vie municipale ont eu lieu au parc de Brioux : la fête de la Saint Jean le 21 juin et la fête nationale qui se déroule désormais le 13 juillet.

Comme lors des précédentes éditions, la présence des associations locales lors de ces événements demeurent essentielle afin de leur donner la possibilité de promouvoir leurs activités et d'animer l'événement municipal.

Ainsi, les associations locales qui se sont mobilisées pour ces deux fêtes estivales peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle fixée à 300 € par association.

Je vous propose de m'autoriser à verser les aides financières énumérées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

ACCORDE une aide financière exceptionnelle de 300 € aux associations dont la liste figure ci-dessous:

- Protection civile 57
- Maizières AC Volley ball
- La Rose
- Jeu de GO
- Jeunes sapeurs-pompiers
- Basket club Maizières-lès-Metz
- Amicale des sapeurs-pompiers
- Olympique Maizières lutte
- ICARE
- MDesign Fablab
- Maizières cartes
- Amicale philatélie et multicollecion
- Point jeunes
- Échiquier maiziérois
- Maxitop
- ESM

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. Denis EBERSVEILLER, Conseiller Municipal.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque Collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette Collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2026 sont de 213 agents (144 femmes – 69 hommes) pour la Commune et de 26 agents (25 femmes et 1 homme) pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant l'intérêt de disposer d'un organe commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, je propose à la validation de votre Assemblée la création d'un Comité Social Territorial commun à ces deux établissements.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9, R 251-32, R 251-35, R 252-30 à 32, R 252-34 à 35, R 252-39, R 252-41 à 43 (ou le cas échéant R 252-44) et R 252-37,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

2.2 / Création d'un Comité Social Territorial incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire.

Les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et relèvent du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021. Ils sont issus de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les compétences des CST sont principalement orientées sur les politiques en matière de ressources humaines et d'organisation et de fonctionnement des services (Lignes Directrices de Gestion (LDG), lutte contre les discriminations...) et connaîtront des questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,

- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- Aux Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations,
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire,
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes,
- Aux autres questions prévues par un décret en Conseil d'Etat.

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents (tous statuts confondus).

Une Collectivité peut également décider de créer un CST commun avec un ou plusieurs établissements qui lui sont rattachés, par le biais de délibérations concordantes, ce qui a été le cas dans le point précédent, du CCAS de la Ville.

Les Collectivités qui ont déjà mis en place leur propre CST doivent également, au moins six mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, prendre une nouvelle délibération, après consultation des organisations syndicales, afin notamment de déterminer le nombre de représentants du personnel. Cette délibération sera immédiatement communiquée aux syndicats, de même que les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Les différents syndicats de la Ville ainsi que les organisations syndicales représentatives de Moselle ont été invités à une réunion en date du 30 avril 2026 portant sur l'organisation de l'élection des représentants du personnel des Comités Sociaux Territoriaux prévue le 10 décembre 2026.

Vous voudrez bien délibérer sur la constitution de ce CST incluant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9, R 251-32, R 251-35, R 252-30 à 32, R 252-34 à 35, R 252-39, R 252-41 à 43 (ou le cas échéant R 252-44) et R 252-37,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque Collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque Collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial local,

DECIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 et le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein du CST à 5, (sans être supérieur à celui des représentants du personnel),

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité ou de l'établissement public,

DECIDE la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,

DECIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 (identique à celui fixé pour le même collège au CST), de fixer le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 (ne peut excéder celui des représentants du personnel) et de fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au nombre égal de titulaires,

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

2.3 / Création de poste – Filière administrative

Rapporteur : M. Thierry TONIAZZO, Conseiller Municipal.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et conformément aux orientations définies par les Lignes Directrices de Gestion (LDG), la Collectivité souhaite valoriser les parcours professionnels des agents investis dans le développement de leurs compétences et dans la réussite aux concours de la Fonction Publique Territoriale.

Un agent actuellement en poste au sein de la Collectivité a été admis au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cette réussite témoigne de son engagement professionnel, de sa capacité à évoluer et de sa volonté de s'inscrire durablement dans une dynamique de progression au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de permettre sa nomination sur ce grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à savoir adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

La création de ce poste permettra ainsi :

- de reconnaître le mérite et les efforts fournis par l'agent,
- de renforcer la motivation des équipes,
- d'encourager d'autres agents à s'engager dans des démarches similaires,
- de répondre aux besoins de structuration et de montée en compétence des services.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer le poste précité, à compter du 1^{er} juin 2026.

Pour rappel, si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026,

DECIDE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

CHARGE le Maire de procéder à la nomination,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.4 / Remboursement des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) aux agents

Rapporteur : M. René HAUTER, Conseiller Municipal.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a instauré le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), chargé de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Dans ce cadre, le FIPHFP peut accorder des aides destinées à financer des équipements spécifiques ou des aménagements de poste nécessaires à l'exercice des fonctions des agents reconnus porteurs d'un handicap.

Au sein de la Commune, certains agents peuvent être amenés à acquérir des équipements adaptés à leur situation de handicap (prothèses auditives, fauteuils roulants, matériels spécifiques). Dans certaines situations, ces agents doivent faire l'avance des frais correspondants.

Les aides attribuées par le FIPHFP étant versées à la Collectivité employeur, il appartient à celle-ci de les reverser aux agents concernés.

En l'absence de délibération encadrant ce dispositif, la Commune ne dispose pas d'un fondement formalisé permettant d'effectuer ces remboursements, ce qui peut entraîner des difficultés de gestion.

La délibération proposée a pour objet de sécuriser juridiquement cette procédure en autorisant le remboursement aux agents des dépenses engagées, dans la limite des aides effectivement perçues par la Commune et du reste à charge réel des agents, après déduction des autres financements.

Ce dispositif est sans incidence financière pour la Collectivité, les remboursements étant strictement limités aux montants versés par le FIPHFP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006,

CONSIDERANT que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique finance des aides en faveur des agents en situation de handicap,

CONSIDERANT que ces aides sont versées à la Collectivité qui doit ensuite les reverser aux agents concernés,

CONSIDERANT que certains agents peuvent être amenés à avancer les frais liés à l'acquisition d'équipements nécessaires à leur maintien dans l'emploi,

DECIDE d'approuver le remboursement aux agents concernés des dépenses engagées pour leurs équipements spécifiques liés au handicap ou maintien dans l'emploi,

DECIDE que ce remboursement interviendra dans la limite des aides versées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique à la Commune et des dépenses réellement supportées par les agents,

AUTORISE le Maire à procéder aux remboursements et à signer tout document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

2.5 / Prise en charge à titre exceptionnel de la totalité des frais d'hébergement d'un agent dans le cadre du Festival d'Avignon

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Le Responsable du Service Culturel du TRAM sera amené à se rendre en déplacement dans le cadre de ses fonctions au Festival d'Avignon. A ce titre, l'agent a prospecté pour des moyens d'hébergement sur place le temps de la mission.

Les années précédentes des bons de commandes étaient effectués dans des hôtels aux environs d'Avignon pour la prise en charge de l'hébergement de l'agent. Néanmoins il s'avère que cette manière de faire n'était pas optimale puisque l'agent se retrouvait éloigné du lieu du festival et rencontrait des complications sur place du type : embouteillages, temps de déplacements ou encore stationnement du véhicule difficile entre chaque déplacement.

L'agent a proposé de ne pas bénéficier d'un hôtel, mais de passer par la location temporaire d'un logement de particulier à particulier du type Airbnb. Cette solution permet à l'agent de bénéficier d'un logement au plus près du festival mais à l'inconvénient de ne pas pouvoir être pris en charge au préalable par la Collectivité via la passation d'un bon de commande.

L'agent devra avancer les frais d'hébergement et ne pourra se faire rembourser qu'après service fait.

Le prix de cette location pour les dates concernées est préférentiel par rapport à un hôtel mais dépasse les plafonds de prise en charge réglementaire de remboursement en direct à l'agent via les moyens habituels (90 €/nuit).

Il vous est donc proposé via cette délibération de pouvoir autoriser la prise en charge totale de l'hébergement de l'agent pour son temps de mission au festival d'Avignon malgré le dépassement des plafonds et cela à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

VU le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

DECIDE que le remboursement des frais d'hébergement sera intégralement effectué à l'agent en déplacement dans le cadre de ses fonctions au Festival d'Avignon, et cela dans la totalité soit au-delà des barèmes réglementairement prévus par les voies habituelles des déplacements en missions,

CHARGE le Maire de procéder à l'exécution de cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

3 / Divers

3.1 / Convention avec l'Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves (AREMIG)

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de l'action de la Prévention et de la Santé, il est proposé une action de sensibilisation aux maladies infantiles.

L'AREMIG (Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves) a été créée en 1982 à l'initiative du Professeur SOMMELET, alors responsable du Service Oncologie pédiatrique du CHU Nancy-Brabois et Monsieur DANGE, parent d'un enfant soigné dans le service.

L'association s'est donné pour objectif de faire connaître la cancérologie pédiatrique et de développer la Recherche.

Dans le cadre de l'opération « Septembre en Or » qu'elle souhaite mettre en place cette année, la Ville propose de récolter des fonds pour AREMIG par le biais de deux actions :

- Présence sur le marché dominical afin de récolter des fonds pour aider les enfants, les parents et la recherche,
- Organisation d'une "Dictée pour tous " afin de participer à la sensibilisation de la cause pour le grand public.

Dès lors, je vous invite à m'autoriser, ou à autoriser mon représentant dûment habilité, à procéder à la signature de la convention avec l'association AREMIG qui formalisera cette nouvelle opération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU l'action visée dans le cadre de la prévention et de la santé,

VU le décret du 21 juillet 2009 portant reconnaissance de l'Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves (AREMIG) comme établissement d'utilité publique,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place cette année deux actions, dans le cadre de l'opération « Septembre en Or », afin de récolter des fonds pour AREMIG,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à la signature de la convention correspondante qui formalisera le partenariat entre la Ville et AREMIG.

3.2 / Convention de partenariat avec le Collège Paul Verlaine, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Collège d'enseignement secondaire de Maizières-lès-Metz et l'Association Maizières AC Volley Ball pour la section sportive du Collège

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Adjointe au Maire.

Le Collège Paul Verlaine nous soumet un projet de convention visant à définir les modalités de partenariat en faveur de la section sportive Volley avec l'Association Maizières AC Volley Ball et le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Collège d'enseignement secondaire de Maizières-lès-Metz.

Elle définit les modalités de recrutement, d'encadrement, d'évaluation et de fonctionnement de la section sportive ainsi que les engagements des diverses parties en termes de support pécuniaire, matériel et logistique et de mise à disposition de personnel.

Pour ce qui concerne la Ville, il s'agit de formaliser la mise à disposition du Cossec Camille Mathieu les lundis de 16h45 à 18h45 et les vendredis de 14h45 à 18h45 à la section sportive Volley du Collège Paul Verlaine.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

CONSIDERANT le projet de convention soumis par le Collège Paul Verlaine visant à définir les modalités de partenariat en faveur de la section sportive Volley avec l'Association Maizières AC Volley Ball et le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Collège d'enseignement secondaire de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement de la section sportive Volley du Collège Paul Verlaine.

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 2 avril 2026, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 216 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), a été conclu le contrat suivant :

- Le marché relatif aux travaux d'entretien 2026-2030 pour le groupement entre la ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, marché n°26-03 : Ce marché, signé le 13 et notifié le 24 mars 2026, est conclu pour une durée de 47 mois à compter de sa date de notification. Les prestataires retenus et les montants sont indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation lot	Attributaire	Montant maximum € HT sur toute la durée du marché
Lot 01 – Couverture zinguerie	ALCA ETANCHE	160 000.00 €
Lot 02 – Étanchéité toiture-terrasse	ALCA ETANCHE	200 000.00 €
Montant total du marché		360 000.00 €

Pour ce qui concerne la non-reconduction de marchés en cours d'exécution, a été prise la décision concernant le marché suivant :

- Le lot n° 2 « Nettoyage des locaux des bâtiments sportifs » du marché de prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux n° 23-03 : La décision de non-reconduction de ce lot conclu avec la Société Valo Propreté pour la dernière année d'exécution, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. Cette décision est justifiée par la réinternalisation des prestations d'entretien et de propreté des locaux des bâtiments sportifs qui seront désormais réalisées par les agents de la Ville.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- Un virement de la CARPA de Strasbourg, pour le montant suivant : 400.00 € en date du 16 mars 2026. Pour mémoire, une plainte à l'encontre d'un administré a été déposée le 26 mars 2018 faisant suite à l'incendie d'un véhicule qui avait endommagé le bitume du parking à l'arrière du parc Dany Mathieu. Ce virement s'ajoute aux virements précédents d'un montant total de 2 050.00 € (obtenus par Maître Arnaud DUPUY, Avocat au barreau de Strasbourg, missionné par l'assureur Groupama dans le cadre du contrat « Protection Juridique »). Les dégâts ayant été chiffrés pour un montant total de 3 535.20 €, il reste à recevoir à ce jour la somme de 1 085.20 €.


L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER

